



Lignes directrices de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) du 12 juin 2008

Préambule

Nous, directeurs et directrices cantonaux de l'instruction publique, nous engageons à assurer à un niveau élevé la qualité, l'équité, la perméabilité et la mobilité au sein du système éducatif suisse.

- *Au cœur de notre travail se trouvent les élèves et les étudiants: tous les enfants, adolescents et jeunes adultes de notre pays doivent pouvoir bénéficier d'une éducation et d'une formation de qualité qui leur donnent les moyens de s'épanouir pleinement dans leur vie d'adulte.*
- *Nous nous engageons à assurer un haut niveau de qualité à l'école publique, afin qu'elle soit en mesure d'intégrer les enfants et les jeunes d'origines sociales et culturelles les plus diverses.*
- *L'objectif primordial de notre travail est de pourvoir à un enseignement de qualité, dispensé par des professionnels compétents et qui offre aux élèves les meilleures possibilités de se développer en fonction de leurs besoins et de leurs aptitudes.*

Dès que l'un de ces objectifs exige une collaboration ou une coordination à l'échelle suisse, nous y travaillons ensemble au sein de la CDIP. Nous fondant sur le concordat scolaire de 1970 et nous inspirant des articles constitutionnels sur la formation de 2006, nous donnons à cette coopération les lignes directrices suivantes:

1. Ambition et orientations stratégiques

Ambition: laisser place à l'identité culturelle et pouvoir exister face à la concurrence désormais mondiale

1.1 L'éducation et la culture revêtent une signification essentielle pour la population de notre pays; elles préparent les individus à se bâtir une vie épanouie sur les plans professionnel et privé et à prendre des responsabilités dans la société. Il est donc impératif de soutenir les individus dans leur recherche d'identité, de favoriser leur enracinement et de mieux mettre à profit l'échange créatif entre gens de différentes cultures au sein d'un même pays, que celles-ci soient de tradition locale ou immigrées.

L'éducation et la culture revêtent toutefois également une signification essentielle pour notre pays lui-même; elles permettent d'assurer sa cohésion nationale et sociale tout en étant décisives pour sa capacité d'ouverture vers l'Europe et le monde. Il est par ailleurs impératif d'assurer la compétitivité de notre pays dans le domaine des développements technologiques et scientifiques mondiaux.

1.2 Orientations stratégiques: harmoniser sur le plan suisse les structures et les objectifs des niveaux d'enseignement et y parvenir par différentes voies (programmes, méthodologies, organisation)

Les cantons représentent dans notre pays la force créatrice déterminante du système éducatif public et du soutien étatique à la culture. L'organisation fédéraliste de notre petit pays plurilingue, avec ses structures limpides et par le jeu de la responsabilité locale, convient mieux à des processus de formation décentralisés qu'un pilotage centraliste. Cet ancrage décentralisé constitue lui-même, l'expérience le montre, un vecteur du pouvoir d'innovation présent dans le système d'éducation, ce qui à son tour favorise sa qualité.

Les défis actuels de la concurrence mondiale et d'une mobilité accrue incitent à davantage s'entendre sur les objectifs à l'échelon national. Dans le cadre de la CDIP, les cantons poursuivent par conséquent entre eux (et, dans le domaine de la formation postobligatoire, avec la Confédération) une stratégie d'harmonisation des structures et des objectifs des différents degrés et types d'enseignement à l'échelle nationale, en appliquant des normes et des procédures appropriées. Ils privilégient la coordination et la coopération mutuelle, afin d'assurer l'effectivité, l'équité et l'efficacité du système d'éducation et de faciliter la mobilité de la population.

1.3 Gestion du changement: aller à l'essentiel et rester un partenaire fiable

La société d'aujourd'hui se caractérise par une forte accélération et une profonde mutation. Si la société et le monde professionnel changent, l'école et l'enseignement en font de même. Dans le milieu scolaire, les processus de changement sont appréhendés au travers d'un développement pédagogique permanent et d'une professionnalisation continue des responsables. Les réformes du système exigent en revanche une focalisation sur l'essentiel et une planification réaliste. Tous les acteurs de l'école ont droit à un cadre clair et à une fiabilité à long terme. La CDIP s'emploie donc à ce que l'harmonisation des différents niveaux et domaines d'enseignement contribue dans l'ensemble à assurer à l'école un développement cohérent et digne de confiance.

2. Mission et instruments

2.1 Mission: être l'autorité de coordination des cantons en matière d'éducation et le partenaire de la Confédération lorsque les deux niveaux du fédéralisme sont concernés

La CDIP est l'institution commune à tous les cantons pour la coordination et la coopération à l'échelle nationale en matière d'éducation, de culture et de sport. Elle est l'autorité du concordat scolaire et l'organe exécutif au niveau suisse des autres accords intercantonaux. C'est à travers elle que les cantons conviennent avec la Confédération, conformément à l'art. 61a de la Constitution fédérale, des objectifs communs du système de formation en Suisse et de la manière concrète de procéder dans les domaines qui requièrent une action coordonnée ou commune des deux niveaux du fédéralisme. La CDIP se conçoit elle-même comme un réseau dans lequel les institutions et les organes cantonaux du secteur de l'éducation et de la culture se soutiennent dans la poursuite d'objectifs communs et collaborent de manière à générer des synergies.

- Principes d'action: agir suivant des principes appropriés à la nature juridique de la CDIP et à sa mission (subsidiarité, efficacité, transparence)
- 2.2
- La CDIP est tenue de respecter le principe de la *subsidiarité* et ses méthodes.
 - Elle est une *institution régie par un programme* et dont les organes exécutent exclusivement les projets décidés par l'Assemblée plénière de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique.
 - Elle concentre son action sur les questions relevant du *pilotage national du système d'éducation*, conformément à son mandat, et intervient par conséquent essentiellement au niveau systémique.
 - Elle travaille *de manière économe* et recourt uniquement aux structures strictement indispensables à l'accomplissement de ses tâches telles qu'elles sont définies par ses bases légales et dans son programme de travail.
 - Les membres de la CDIP renforcent le *fondement démocratique* du fédéralisme coopératif par des mesures prises à l'intérieur des cantons, notamment en associant les parlements cantonaux à la définition de positions communes au niveau intercantonal.
 - Ils assurent la *transparence* de la collaboration intercantonale en communiquant en permanence avec les groupes-cibles et le public.

- Moyens d'action: utiliser pour l'accomplissement des tâches de la CDIP un dispositif clairement défini et différencié en fonction de l'effet escompté
- 2.3
- L'harmonisation des éléments fondamentaux du système éducatif, de la péréquation des charges intercantionales et de la réglementation régissant la libre circulation s'effectue sur la base des *concordats* existants ou par la conclusion de nouveaux *accords* de ce type.
 - La CDIP émet, conformément au concordat scolaire, des *recommandations* à l'attention des cantons.
 - Elle exprime son avis sur des aspects fondamentaux en émettant des *déclarations* communes.
 - Elle gère des *institutions* qui lui permettent de s'acquitter de ses tâches à l'échelon national.
 - Elle veille à la qualité de l'*information et la documentation* relatives au système suisse d'éducation.
 - Elle favorise l'*échange de vues et d'expériences* à l'intérieur de son réseau intercantonal.

3. Coopération entre les cantons et collaboration avec les partenaires de la CDIP

- 3.1
- Coopération mutuelle: rechercher, dans un respect réciproque, des solutions qui répondent aux intérêts de l'ensemble des cantons
- La coopération au sein de la CDIP procède du respect et de la considération mutuels.
 - La CDIP s'efforce de trouver des solutions qui répondent aux intérêts de l'ensemble des cantons.
 - Les instruments de la péréquation intercantonale visent à remplir une double fonction: préserver d'une part la motivation des cantons qui fournissent les plus grosses prestations et leur capacité à proposer leurs offres pour l'ensemble du pays et, d'autre part, veiller à ce que les cantons débiteurs participent aux coûts et aux décisions fondamentales de manière appropriée.

- 3.2
- Partenariat avec la Confédération: appliquer l'esprit et la lettre des articles constitutionnels de 2006 au profit d'un système éducatif suisse cohérent
- Sur le plan de la formation postobligatoire, les cantons et la Confédération sont partenaires dans le cadre du fédéralisme, chacun étant responsable de son côté de certains secteurs de l'enseignement public. Une collaboration dynamique des cantons avec la Confédération et de la Confédération avec les cantons est un facteur de réussite indispensable pour la cohérence et la performance du système éducatif en Suisse. Et l'ordre constitutionnel créé en 2006 avec la révision des articles constitutionnels sur la formation y fournit une base optimale. La CDIP prend donc toutes les initiatives et mesures destinées à favoriser une collaboration avec la Confédération axée sur la réalisation d'objectifs communs. Elle attend en retour de la Confédération que celle-ci assure de son côté la coordination entre ses propres organes et administrations. Dans les domaines où la Confédération a le pouvoir de légiférer, la CDIP attend d'elle une participation financière adéquate. Et elle attend l'entretien de liens de partenariat privilégiés, proportionnés à la qualité du rapport qui doit exister dans un système fédéraliste entre le pouvoir central et ses Etats membres.

- 3.3
- Collaboration avec les autres partenaires: pratiquer une culture de l'échange de vues et d'expériences, apprendre des autres
- Si la CDIP se conçoit comme un réseau, elle dépend également, en dehors de ses propres structures, de l'échange de vues et d'expériences et des partenariats actifs qu'elle entretient avec les enseignantes et enseignants et leurs organisations, les milieux économiques et culturels, les organisations du monde du travail, les milieux scientifiques dont plus particulièrement les institutions de recherche en éducation, divers prestataires privés, les autres conférences et institutions intercantionales et, enfin, les institutions européennes ou internationales œuvrant dans les domaines de l'éducation et de la culture. La CDIP respecte ses partenaires et collabore loyalement avec eux. Il lui importe d'entretenir une relation basée sur la confiance avec les organisations professionnelles de l'enseignement, à tous les degrés et dans tous les domaines de l'éducation. Au niveau de la collaboration internationale, la CDIP met l'accent sur la participation à des projets concrets, en particulier dans la promotion et l'enseignement des langues et la recherche qui s'y rattache et dans les échanges professoraux et étudiants.

Berne, le 12 juin 2008

Au nom de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

La présidente:
Isabelle Chassot

Le secrétaire général:
Hans Ambühl

010/14/2008 HA